

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 187

**Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement  
des véhicules dans les rues de Belle Rive, Bellevue et du Belvédère  
du 28 février au 29 avril 2011  
pendant des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **GACHET SA – 30, montée de Cordier – 38260 CHAMPIER** – qui sollicite l'autorisation d'effectuer des **travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable dans les rues de Belle Rive, Bellevue et du Belvédère, du 28 février au 29 avril 2011**, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 95 qui est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Pendant les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement :

**Du lundi 28 février au vendredi 29 avril 2011, dispositions pour les rues suivantes :**

- Rue de Belle Rive : du chemin du Chanoine Engelvin au chemin de Champagneux
- Rue Bellevue

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La chaussée sera rétrécie

- Mise en place d'une présignalisation à 150 m de part et d'autre du chantier avec rappel tous les 50 mètres sur la rue de Belle Rive
- La circulation sera gérée par des feux tricolores
- Un cheminement piéton sera maintenu et sécurisé par l'entreprise (1,40 m de large minimum)
- Le chantier sera tenu propre en permanence

#### Du lundi 28 février au vendredi 4 mars :

- dispositions particulières pour la rue du Belvédère : de la rue de Belle Rive à la rue de Bellevue
  - La route sera barrée entre la rue de Belle Rive et la rue Bellevue
  - L'accès sera maintenu pour les riverains
  - Déviation par les voies adjacentes
  - Mise en place d'une présignalisation 50 m en amont de part et d'autre de la zone de travaux pour prévenir tout automobiliste (interdiction de tourner à gauche ou à droite, déviation)
  - Un cheminement piéton sera maintenu et sécurisé par l'entreprise (1,40 m minimum)
  - La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier
  - Le chantier sera maintenu propre en permanence

Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée : panneaux AK5 – barrières de protection + cônes K5a - KR11 – AK17 – AK3 – B14

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

### ARTICLE 4

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

### ARTICLE 5

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

### ARTICLE 6

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

### ARTICLE 7

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

### ARTICLE 8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale

- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

## **ARTICLE 9**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Bourgoin-Jallieu, le vingt quatre février deux mille onze**

**P/ Le Maire et par délégation  
L'Adjoint,**

**G. DESPONT**

*Diffusion au demandeur*

*Par :*

*Le :*